

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai à 14 heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans les locaux du Syndicat.

Communautés membres	Présents (4)	Excusés (4)	Absents (3)
Les Sorgues du Comtat Agglomération			Jean BERARD Jean-Claude RUSCELLI
Pays d'Orange en Provence	Alexandra CAMBON	Xavier MARQUOT	
CC Vaison Ventoux	Jean-François PERILHOU Gérard RAINERI		
CC Aygues Ouveze et Provence		Pascal COMBE	
CA Ventoux Comtat Venaissin		Patrice FLAGEAT	
CC des Baronnie en Drôme Provençale	André DONZE Roland PEYRON	Sébastien BERNARD	
CC Ventoux Sud	Non représentée au Bureau		

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Mme Audrey CECCALDI, directrice du SMOP,  
M Laurent GUERRY, ingénieur hydraulique SMOP

Monsieur Jean-François PERILHOU, président du SMOP préside la réunion du Bureau de ce jour.  
Aucun vote des membres n'est attendu, de ce fait, malgré l'absence de quorum, la séance peut valablement se tenir.

## Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-François PERILHOU propose que M. RAINERI soit désigné secrétaire de séance.

**M. Gérard RAINERI est désigné secrétaire de séance.**

## Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Monsieur le Président soumet pour avis du Bureau le procès-verbal (PV) de la réunion Bureau qui s'est tenue le 04 mars 2024.

**Les membres présents valident le PV qui leur a été adressé.**

## Avis du Bureau : ordre du jour du prochain comité syndical

### **1. Système d'endiguement de classe C de Chaffunes : définition, zones protégées et niveau de protection**

La digue de Chaffunes a été autorisée par arrêté préfectoral n° SI 2008-19-0060-DDAF au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.

Cette digue de protection contre les inondations était régulièrement autorisée, son exploitation relève de la responsabilité du SMOP, qui en est devenu légalement gestionnaire depuis le 24 juillet 2019.

Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 prévoit que le gestionnaire d'un système d'endiguement doit détenir une autorisation pour gérer l'ouvrage. Dans le cas présent, le dossier de demande d'autorisation doit être déposé au plus tard le 30 juin 2024.

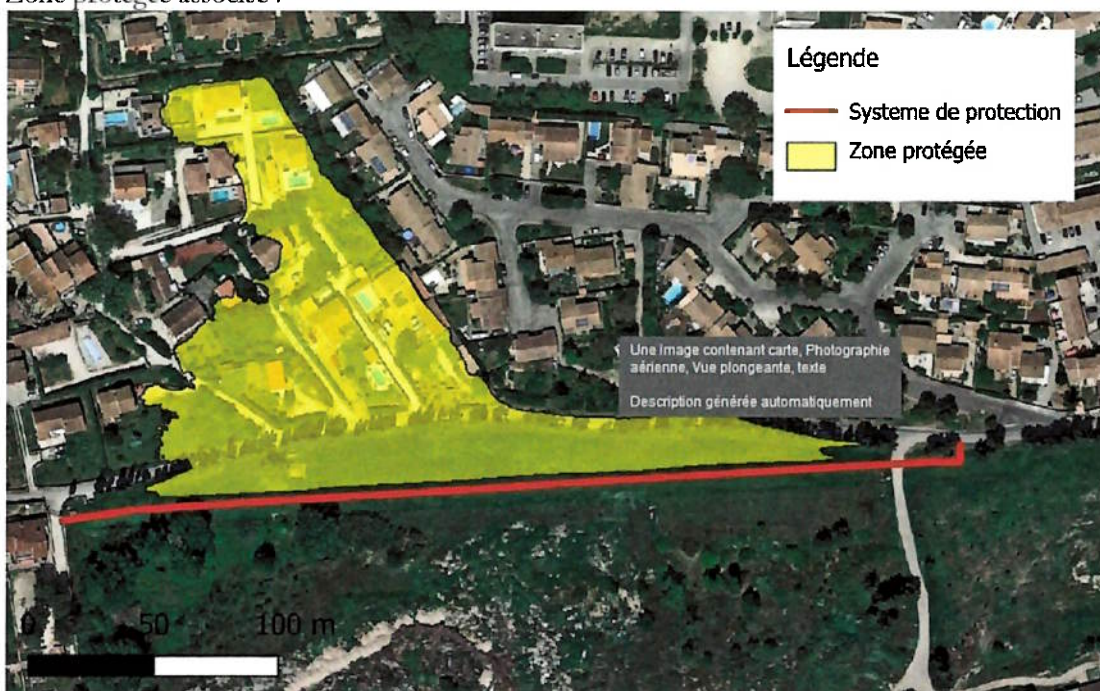
La finalité d'un système d'endiguement est la protection d'un territoire, appelé « zone protégée » contre les inondations provenant d'un cours d'eau, et cela jusqu'à un niveau d'évènement appelé « niveau de protection ».

Concernant le système d'endiguement de Chaffunes, présenté en Annexe 1, il est proposé d'approuver les caractéristiques suivantes :

- Localisation du système d'endiguement :



- Caractéristiques : digue en terre d'un linéaire de 350 m et d'une hauteur moyenne de l'ordre de 2 m. Un tronçon terminal de piste cyclable permet de refermer le système d'endiguement et joue le rôle de déversoir de sécurité.
- Aléa : Le système d'endiguement permet de protéger le quartier de Chaffunes contre les crues de l'Ouvèze et du Rhône.
- Niveau de protection : 22.30 m NGF au droit de l'ouvrage
- Zone protégée associée :





Il sera proposé de définir le système d'endiguement tel que décrit précédemment et dans l'Annexe 1, de définir le niveau de protection à 22.30 m NGF au droit de l'ouvrage et de mettre en œuvre l'organisation et les moyens nécessaires pour assurer l'entretien et la surveillance en toutes circonstances et en période de crues des ouvrages conformément au décret du 12 mai 2015.

Ce dernier point inclut l'installation d'une mini-station hydrométrique visant la surveillance en tout temps du niveau d'eau au droit de l'ouvrage, reliée au superviseur intégré au SDAL Ouveze.

**Les membres présents valident la présentation de ce projet de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical.**

## **2. Convention de gestion de vannage liée au système d'endiguement de Chaffunes**

L'ouvrage traversant se situe dans la digue de Chaffunes sur la commune de Sorgues. Il s'agit d'une conduite de diamètre 500 mm permettant de récolter les eaux pluviales du bassin des Cadenières (compétence gérée par la CASC) et de les rejeter de l'autre côté de la digue.

La commune de Sorgues est propriétaire de l'ouvrage mentionné. Cet ouvrage est mentionné dans le PCS, sans précision concernant la manœuvre à effectuer en crue ainsi que le service responsable de l'opération.

Cet ouvrage mentionné dans le projet de convention a pour rôle la gestion des crues et la protection contre les inondations de la commune de Sorgues.

La convention proposée entre le SMOP, la CASC et la Commune vise la définition des opérations à réaliser ainsi que les responsabilités afférentes aux différentes parties.

**Les membres présents valident la présentation de ce projet de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical.**

## **3. Convention de superposition d'usage liée au système d'endiguement de Chaffunes**

La digue de Chaffunes à Sorgues assure la protection contre les inondations de l'Ouveze et du Rhône, et constitue une zone protégée dans le lotissement des Cadenières-Chaffunes.

L'emprise de la digue de Chaffunes, dont le syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale est gestionnaire, fait l'objet d'une superposition avec la piste cyclable, gérée par la CASC. Le projet de convention précise les conditions dans lesquelles la piste cyclable s'inscrit à la superposition d'usages concernant la digue protégeant des inondations de l'Ouveze et du Rhône, et les modalités de leur gestion.

**Les membres présents valident la présentation de ce projet de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical.**

#### 4. Système d'endiguement de classe C de Vaison-la-Romaine : définition, zones protégées et niveau de protection

Concernant le système d'endiguement de Vaison, il est proposé d'approuver les caractéristiques suivantes :

Localisation du système d'endiguement : Le système d'endiguement se situe sur la commune de Vaison la Romaine en rive droite de l'Ouveze à l'amont du pont rue René Cassin. Il est situé le long du groupe scolaire Jules Ferry et présente un retour côté Est.

Caractéristiques : l'ouvrage a été divisé en quatre tronçons tel que :

- Tronçon 1 : mur en béton armé d'une longueur de 30 m environ, pied de mur en enrochements bétonnés ;
- Tronçon 2 : mur en béton armé d'une longueur de 90 m environ, pied du mur à priori en enrochement libre mais recouvert d'une végétation dense ;
- Tronçon 3 : retour du mur en béton armé sur 10 m de longueur environ sans enrochement apparent en pied ;
- Tronçon 4 : prolongation du mur réalisé en parpaings avec plusieurs niveaux de tête de mur.



- Niveau de protection en état actuel : Q12

Il sera proposé de définir le système d'endiguement tel que décrit précédemment, de retenir le niveau de protection au droit de l'ouvrage et de mettre en œuvre l'organisation et les moyens nécessaires pour assurer l'entretien et la surveillance en toutes circonstances et en période de crues des ouvrages conformément au décret du 12 mai 2015.

**Les membres présents valident la présentation de ce projet de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical.**

## **5. Modification du PV de mise à disposition de bien immeuble lié au système d'endiguement de Vaison-la-Romaine**

Faisant suite à la définition du système d'endiguement de classe C de Vaison-la-Romaine, il est nécessaire de modifier le procès-verbal de mise à disposition de bien immeuble afin d'inclure la totalité du linéaire concerné.

La mise à disposition initiale a été actée par délibération n°2023-21, suivi d'une signature du PV le 12 juillet 2023.

Il est proposé d'acter un PV modifié de mise à disposition de bien, présenté en Annexe 5.

**Les membres présents valident la présentation de ce projet de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical.**

## **6. Mise à jour du document d'organisation de l'exploitation et la surveillance du système d'endiguement de classe B protégeant les communes de Violès, Bédarrides et Sarrians contre les crues de l'Ouveze**

Le système d'endiguement de Violès à Bédarrides, de classe B, protégeant les communes de Violès, Sarrians et Bédarrides contre les crues de l'Ouveze a été autorisée par arrêté préfectoral complémentaire en date du 13 Juin 2023.

Par conséquent, le SMOP en tant que gestionnaire de ces ouvrages, doit tenir à jour l'ensemble des pièces administratives et techniques de ce dossier d'ouvrage.

L'article R214-122 alinéa I (Articles 1 à 5) du Code de l'Environnement précisent que le gestionnaire d'ouvrages classés doit tenir à jour une description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques dont il a la gestion, en toutes circonstances.

Ce document a été élaboré lors de la réalisation du dossier d'autorisation en Juin 2022.

L'arrêté du 8 août 2022, précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés, oblige les gestionnaires d'ouvrages à mettre à jour ce document d'organisation.

Afin de répondre à ces nouveaux objectifs réglementaires, le SMOP s'est organisé depuis août 2022 de manière à répondre efficacement aux enjeux dont il a la gestion : élaboration du SDAL, mise en place des astreintes, élaboration d'un plan de gestion de la végétation ...

Ce document d'organisation doit être mis à jour et comporte les procédures et instructions internes que le responsable d'ouvrage met en œuvre pour la sécurité de l'ouvrage hydraulique dont il est responsable, en conformité des exigences réglementaires.

**Les membres présents valident la présentation de ce projet de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical.**



## Questions diverses

### Crues des 10 mars et 1<sup>er</sup> avril : désordres et suites à donner

#### .1. Désordres hors système d'endiguement (non exhaustif) :

Plusieurs désordres ont été inventoriés suite aux crues :

- Rupture de canalisation AEP sur la commune de Savoillans (traversant le Toulourenc) : accentuation des désordres occasionnés par la crue du 10/03,
- Erosions de berge menaçant la route départementale entre Saint-Léger et Brantes (Toulourenc),
- Affaissement de route communale à Montbrun-les-Bain
- Erosions de berge sur la commune de Buis-les-Baronnies, à proximité de route départementale et station d'épuration :

Un projet de création de chenaux secondaire et arasement de merlon sera mis à l'étude dans les prochaines semaines sur ce secteur afin de limiter la pression érosive en berges. M. Donzé fait part de son inquiétude et souhaiterait que l'intervention puisse se tenir rapidement. Mme CECCALDI précise que les réflexions seront menées dès que la charge de travail le permettra.

- Plusieurs embâcles ont été traités par les agents et les prestataires du SMOP

#### .2. Désordres constatés dans le système d'endiguement de l'Ouvèze

Lors de ces épisodes, le niveau de protection lié à la zone protégée de Bédarrides rive droite a été atteint (200 m<sup>3</sup>/s).

Les agents du SMOP, dépêchés sur la commune de Violès (tronçon 84F026 (T3)), en surveillance des ouvrages ont pu constater à nouveau la présence des **désordres** (renards hydrauliques).

Ces désordres **ont fait** l'objet d'une déclaration d'évènement important pour la sécurité hydraulique (EISH) auprès des services de la DREAL, de niveau orange suite à la précédente crue.

Sur ce même tronçon, les conditions hydrauliques ont été fortement modifiées par la crue : un atterrissement formé en rive gauche concentre les écoulements en pied d'ouvrage. Cette modification hydraulique constitue également un désordre qu'il convient de traiter en urgence. Un dossier de déclaration de travaux (création de chenaux secondaires) a été déposé auprès des services de l'Etat le 29/04/2024.

D'autres désordres ont également été constatés sur d'autres tronçons du système d'endiguement :

- Présence d'un point bas en limite de surverse sur l'ouvrage en rive droite de Bédarrides à l'amont du pont Roman (tronçon 84F028 (T2)),
- Surverses d'un ouvrages inclus dans le système d'endiguement mais non contributif en rive gauche de Bédarrides à l'amont du pont roman (84F040(T2)).
- Affaissement de la route des digues en rive droite de l'Ouvèze sur la commune de Courthézon/ non lié à la crue mais à la présence d'un terrier ;

Plusieurs tronçons d'ouvrages de protection ont été sollicités lors des évènements. La réalisation de visites techniques approfondies est nécessaire à la réalisation d'un inventaire des désordres à traiter en urgence. Il s'agit donc d'un préalable indispensable à la réalisation de travaux d'urgence visant le maintien des niveaux de protection

Des VTA (visites techniques approfondies), déjà commandées suite à la crue du 10/03, sont en cours de réalisation sur les ouvrages suivants :

Rive concernée	Zone protégée	Référence du tronçon	Localisation du tronçon	Longueur du tronçon
Rive droite	Bédarrides rive droite	84F026 (T3)	Violès	1 229 m
		84F028 (T2) à partir du PK 4643	Bédarrides à l'amont du pont roman	4 485 m
		84F028(T3) jusqu'au Pk1390	Bédarrides à l'amont du pont roman	1 390 m
	-	84F028(T2)	Jonquières - Courthézon	4 643 m
Rive gauche	Sarrians	84F040(T1)	Bédarrides à l'amont du pont roman	2 930 m
	-	84F040(T2)	Bédarrides amont	3 653 m
<b>Total</b>				<b>18 330 m</b>

Les désordres les plus urgents constatés lors de la VTA feront l'objet de travaux en procédure d'urgence.

Les premiers constats du Moe concluent à la nécessité de réaliser en urgence impérieuse et à minima les travaux suivants :

- Reprise complète de 250 m d'ouvrage sur la commune de Violès mais liés à la zone protégée de Bédarrides rive droite (en amont et aval du tronçon repris en 2023);
- Reprise des terriers de fousseurs sur le chemin digue à Courthézon
- Reprise de deux points bas sur la digue en rive droite sur la commune de Bédarrides

Le montant potentiel de travaux et de maîtrise d'ouvrage pourra atteindre 700 000€ HT

Subventions mobilisables : 40% Fond Barnier; 20% CD 84

Possibilité de crédit Banque des territoires : 3,6% sur 15 ans possible

Les échanges en séances s'orientent sur la possibilité d'inclure d'autres opérations importantes mais non corrélées aux crues de 2024 dans ce programme de travaux (ouvrages liés à la zone protégée de Violès : traitement de souches et d'un ouvrage traversant). Les membres du Bureau décident de concentrer les efforts du SMOP sur les réparations urgentes des dégradations constatées suite aux crues et de programmer ces interventions en 2025.

Mme CECCALDI précise que pour ces travaux d'urgence :



- Les phases AVP et porter à connaissance seront engagées dans les meilleurs délais (commande par devis en urgence)
- La maîtrise d'œuvre (suivi de chantier) et les travaux seront menés en procédure d'urgence simple (raccourcissement des délais de consultation)
- Une modification du BP sera nécessaire afin de faire face à ces travaux

Les membres du Bureau approuvent l'ensemble des préconisations, notamment le principe de recours à l'emprunt.

Une présentation détaillée sera réalisée lors de la prochaine réunion de Bureau le 17 juin 2024.

## Etat d'avancement des traitements de dégradations d'ouvrages par des tiers

### .1. EISH du 20/03/2023 : Zone protégée Bédarrides rive gauche

- Digue concernée : 84F043
- Commune : Bédarrides
- Propriété de la parcelle concernée : privée
- Convention de gestion SMOP/ particulier : oui, avec l'ancien propriétaire. Aucune information transmise lors de la vente (fin 2022)
- Nature des dommages : Réhausse de 1.5 m par remblai de l'ouvrage sur un linéaire approximatif de 85 mètres. La totalité de la parcelle a également été remblayée.
- DT-DICT : absence de déclaration

#### Suites données depuis le dernier Bureau :

- Finalisation des travaux
- La demande remboursement des dépenses engagées par le SMOP (86 340.12 €) a été déposée auprès de l'assurance du particulier.
  - ➔ Absence de réponse
  - ➔ Envoi d'un courrier recommandé auprès de l'assurance le 08/04/2024 : Absence de réponse
  - ➔ Dossier confié à Maître Biscarrat le 29/04/2024

### .2. EISH du 13/04/2023 : Zone protégée Bédarrides rive gauche

- Digue concernée : 84F043
- Commune : Bédarrides
- Propriété de la parcelle concernée : privée
- Convention de gestion SMOP/ particulier : le propriétaire a reçu la proposition de convention (courrier suivi) mais ne l'a pas renvoyé au SMOP
- Nature des dommages : Création d'une tranchée en vue de constituer une fondation de mur.
- DT-DICT : absence de déclaration

#### Suites données depuis le dernier Bureau :

- Le propriétaire privé souhaitant réaliser les travaux en qualité de maître d'ouvrage, le SMOP est déchargé de la mise en œuvre des opérations. La nécessité de recourir à un Moe agréé a été rappelée au particulier par courrier recommandé.
- La demande remboursement des dépenses engagées par le SMOP (13 776 €) a été déposée auprès de l'assurance du particulier.
  - ➔ Absence de réponse
  - ➔ Envoi d'un courrier recommandé auprès de l'assurance le 02/04/2024 : Absence de réponse
  - ➔ Dossier confié à Maître Biscarrat le 29/04/2024

### **.3. EISH du 11/07/2023 : Zone protégée Violès**

- Digue concernée : 84F026 T3
- Commune : Violès
- Propriété des parcelles concernées : privées
- Convention de gestion SMOP/ particulier : convention signée pour les parcelles concernées par l'ouvrage
- Nature des dommages : réalisation d'une tranchée > 1 m de profondeur en pied et dans l'ouvrage
- DT-DICT : absence de déclaration.

#### Suites données depuis le dernier Bureau :

- La demande remboursement des dépenses engagées par le SMOP (9 689.20 €) a été déposée auprès de l'assurance du particulier.
  - ➔ Signature du PV par l'ensemble des experts en assurance
  - ➔ En attente de remboursement

### **.4. EISH du 22/06/2023 : Zone protégée Bédarrides rive gauche**

- Digue concernée : 84F043
- Commune : Bédarrides
- Propriété de la parcelle concernée : privée
- Convention de gestion SMOP/ particulier : convention signée
- Nature des dommages : Arasement de l'ouvrage, réalisation terrasse bétonnée et extension d'habitation.
- DT-DICT : absence de déclaration

#### Suites données à ce jour :

- ➔ Mission d'expertise géotechnique en cours de réalisation

## **Point d'avancement des études stratégiques**

### **Programme d'actions hydromorphologique**

L'étude « hydraulique, hydromorphologique et définition de l'espace de bon fonctionnement de l'Ouveze » est en voie de finalisation avec l'engagement du volet dédié à l'élaboration du programme d'actions. Ce programme doit s'entendre comme une planification stratégique des actions à mener pour les 20 prochaines années sur le territoire.

Le programme d'actions est présenté selon 3 niveaux d'ambitions qui seront soumis au vote du COPIIL le 20 juin prochain avant présentation en comité syndical.

**Niveau 1** : Etat d'intervention actuel: maintien de l'existant

**Niveau 2** : Réouverture de la bande active et restauration des zones d'expansion des crues. Ambition principalement marquée sur l'Ouvèze.

**Niveau 3** : Réouverture de la bande active, restauration des zones d'expansion des crues et réhausse du profil en long sur le tronçon incisé.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>Biologie/écologie</b>	/	++	+++
<b>Morphologie</b>	/	++	+++
<b>Hydraulique</b>	/	++	+++
<b>Socio-économie</b>	/	+	++
<b>Coût</b>	+	++	+++
<b>Financement</b>	/	++	+++

Type d'opérations envisagées :

- Réouverture de la bande active
- Reméandrage
- Recharge sédimentaire
- Restauration de zones humides
- Suppression/ recul de contraintes latérales
- Travaux de continuité écologique
- Intégration de l'espace Ouvèze Concilié dans les documents d'urbanisme
- Mise en œuvre d'une stratégie foncière
- Gestion de l'espace Ouvèze concerté : réduction des pollutions/ plantation de haies...
- Gestion des atterrissements : surveillance des zones de dépôt de Bédarrides et Vaison-la-Romaine et maintien d'un niveau d'objectif



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Entrechaux, le **28 MAI 2024**

Le Secrétaire de séance,  
Gérard RAINERI

Le Président,  
Jean-François PERILHOU

